

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-02-02-07

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d’affichage : 04 février 2026

FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026

Nombre d’élus : 27

Présents : 21

Représentés : 3

Votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le 02 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s’est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marie-Hélène HUCHET, Dominique SERVAIS, Salvador-Jean LUDENA, Sylvie HAUFF, Marc TIMSIT, Audrey de FORNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Roch DOSSOU, Pauline LACLEF, Dominique JAILLON, Loïc FLICHY, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 3

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Absents : 3

Géraldine LARDENNOIS

Frédéric RAVEAU

Christophe VAN DER WERF

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-08-12-06 du 8 décembre 2025 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et le débat ayant suivi ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2026 :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation | 12,39 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25,53 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 63,64 % |

2) **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 02 février 2026

Le Maire
Marc TOURELLE